

MÉMO RENTRÉE SCOLAIRE 2025/2026

Pour une informations plus complète, veuillez lire l'ensemble du Guide de la Rentrée Scolaire 2025

SI VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR LA SITUATION 1	SI VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR LA SITUATION 2
<ul style="list-style-type: none"> • Votre enfant est né en 2022, il va entrer en école maternelle Petite Section (PS) • Pour les enfants nés entre 1 et le 31 janvier 2023, l'inscription ne sera validée que si l'école de secteur accueille des "Toutes Petites Section" (TPS). Cette décision est liée aux effectifs enfant, à la capacité de l'école et au choix pédagogique de l'équipe enseignante. • Votre enfant entre au Cours Préparatoire (CP) hors écoles primaires (<i>Jules Michelet, Les Salins, Les Borrels, Paul Gensollen, La Capte, Claude Durand, Porquerolles</i>) • Vous demandez une dérogation de secteur sur la commune d'Hyères ou hors commune • Vous arrivez sur la commune d'Hyères <p>Vous devez déposer votre dossier d'inscription soit directement auprès des agents du Guichet Famille, soit par voie postale, soit par mail</p>	<p>Le renouvellement à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires matins/soirs, mercredis</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Vous devez vous inscrire en ligne via le portail du Guichet Famille à l'aide de votre code famille et de votre mot de passe 2. Vous devez remplir et transmettre au Guichet Famille, la fiche AE 2025-2026
<p><u>Dossier d'inscription 2024-2025</u> : Les fiches A 2025-2026, AE 2025-2026 et les copies des justificatifs obligatoires</p> <p><u>Pour les demandes de dérogation de secteur</u> : La fiche de dérogation (fiche F1)</p> <p><u>Pour les demandes de dérogation hors commune</u> : La fiche de dérogation (fiche F2) et l'accord de votre commune de résidence</p>	<p>Si vous devez apporter des modifications (<i>changement de situation familiale, jugement, adresse mail, numéro de téléphone, nouveau domicile, etc.</i>), vous devez remplir et transmettre au Guichet Famille :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fiche A 2025-2026 • La copie des justificatifs obligatoires
<p align="center">POUR LA SITUATION 1 FOURNIR LES COPIES DES JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES CI-DESSOUS :</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • La photocopie du livret de famille dans son intégralité ou la copie intégrale de l'Acte de naissance de(s) l'enfant(s) • La photocopie du justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité/eau/gaz /box internet/téléphone fixe <p>Pour les personnes hébergées par une tierce personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une attestation sur l'honneur (voir modèle ci dessous) et la copie recto verso d'une pièce d'identité de l'hébergeant 	

- Une copie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant
- **Une attestation de changement d'adresse auprès de la sécurité sociale ou de la CAF, mentionnant "hébergé chez", notifiant le nom et prénom de l'hébergé**

Pour les parents séparés ou divorcés :

- La photocopie du jugement de divorce ou la convention homologuée auprès du juge aux affaires familiales (*pages précisant les modalités de garde, le lieu de résidence de l'enfant et l'autorité parentale*).
- Pour les familles n'ayant pas de jugement, l'autre parent devra fournir obligatoirement une autorisation pour toute inscription.

**POUR LES SITUATIONS 1 ET 2
FOURNIR LES COPIES DES JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES CI DESSOUS :**

Pour la restauration scolaire, l'accueil périscolaire, fournir les documents ci-dessous :

- Si vous êtes allocataire de la CAF 83, vous devez fournir l'attestation du Quotient Familial
- Si vous avez changé de département, vous devrez fournir la copie du bulletin de prestations CAF du département précédent sur lequel est noté le Quotient Familial
- Si vous êtes bénéficiaire de la MSA, vous devrez fournir la copie de l'attestation des prestations MSA perçues en 2024 ainsi que la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2024 des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.
- Si vous n'êtes pas titulaire d'un numéro d'allocataire CAF, vous devrez fournir, la copie du dernier avis d'imposition ou de non imposition 2024 des 2 Responsables Légaux, sauf si déclaration commune.

Toute modification du Quotient Familial ne se fera que sur la remise de l'attestation CAF et à l'initiative de l'utilisateur

LE SERVICE NE FAIT PAS DE PHOTOCOPIE

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ

Attention :

- **De 8H à 13H15 :** Les usagers sont reçus en accès libre
- **De 14H à 16H15 :** Les usagers sont reçus, à leur demande, uniquement sur rendez-vous

Les demandes de rendez-vous peuvent être effectuées soit par téléphone, soit par mail

Téléphone : 04.94.00.78.78

Adresse mail : guichet.famille@mairie-hyeres.com